

 COPIE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 28 avril 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PAIC-2023-0034 du 28 avril 2023
portant mise en demeure à la société CAUX TRAITEMENT DE SURFACE située sur la
commune de Cluses de se conformer aux dispositions de l'article 6.1.2.7.5-II de l'arrêté
préfectoral du 13 août 2009

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L.171-8 et L.514-5 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M Yves LE BRETON, préfet, en qualité de
préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur David-Anthony Delavoët,
administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général
de la préfecture de Saône-et-Loire, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-
Savoie ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2260 du 13 août 2009 autorisant la société CAUX à exploiter un
établissement spécialisé dans le traitement de surfaces sur la commune de Cluses au 5, rue du
docteur Gallet – Z.I. des Grand-Prés ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 5 avril 2023, transmis à l'exploitant
par courriel en date du 5 avril 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de
l'environnement ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant au courriel du 5 avril 2023 ;

3 rue Paul Guiton
74000ANNECY
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

CONSIDERANT que les prescriptions de l'article 6.1.2.7.5-II de l'arrêté préfectoral du 13 août 2009 sus-mentionné, portant sur le volume des rétentions destinées à protéger les lignes de traitement de surfaces, ne sont pas respectées ;

CONSIDERANT que le non respect de ces prescriptions constitue une non conformité considérée comme notable en raison de la dangerosité des produits mis en œuvre dans les installations concernées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société CAUX TRAITEMENT DE SURFACE, dont l'établissement est situé au 5 rue du docteur Gallet – Z.I. des Grand-Prés – 74300 Cluses, est mise en demeure de respecter, sous un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 6.1.2.7.5-II de l'arrêté préfectoral n° 2009-2260 du 13 août 2009.

À ce titre, le volume de la rétention destinée à protéger la ligne de traitement 525 (zinc-nickel) sera mis en conformité.

Article 2 : À défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 1^{er}, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues à l'article L.171-8 du même code.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée par l'exploitant auprès du Tribunal administratif de Grenoble, notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle lui a été notifiée.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Cluses.

Pour Le Préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT